

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sylvie Marchessault](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9f5656c6504932d4ae437059>

Date d'obtention : 2020-09-28 13:32:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ca me permet d'encadrer et d'uniformiser mes interventions de façon légale, de faire une prise en charge plus rapide, de ne pas nuire au bon fonctionnement du processus légal.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus vigilante à la façon de procéder, pour ne pas nuire à l'enquête policière et aussi de ne pas être impliquée (en visionnant des photos ou vidéos). Mon intervention sera structurée et légale.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas interroger, car cela appartient à l'enquêteur et ne pas visionner les photos ou vidéos, ce qui m'amènerait à être impliquée.